# PROJET DE LOI 34
# POUR ASSURER L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES
## POUR UNE TABLE MÉTROPOLITAINE QUÉBEC-CMQ






Mémoire de la Communauté métropolitaine de Québec

1er février 2012

Communauté métropolitaine de Québec

*Bâtir. Dans un même esprit.*



## Introduction

La Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) apprécie l'opportunité d'exprimer son point de vue à la Commission de l'aménagement du territoire, à l'égard du projet de loi 34 portant sur la vitalité et l'occupation des territoires.

Le présent mémoire vise à bonifier ce projet de loi pour y prévoir un mécanisme de concertation à l'échelle de la région métropolitaine de Québec. Plus exactement, il propose la mise en place d'une table métropolitaine pour l'aménagement et le développement réunissant le gouvernement du Québec, ses ministères et organismes et la Communauté métropolitaine de Québec.

Après avoir présenté la CMQ et formulé des commentaires généraux sur le projet de loi, le mémoire de la CMQ exposera les motifs militant en faveur de ce partenariat métropolitain entre elle et l'État et, par voie de conséquence, les bonifications à y apporter.

## Présentation de la CMQ – Quelques éléments de rappel

Lieu d'exercice des fonctions de capitale, le territoire de la CMQ regroupe 28 municipalités, soit l'agglomération de Québec, la ville de Lévis, ainsi que les municipalités faisant partie des municipalités régionales de comté (MRC) de La Jacques-Cartier, de L'Île-d'Orléans et de La Côte-de-Beaupré. La population résidant dans les limites territoriales de la CMQ est composée de plus de 750 000 personnes.

La CMQ est un organisme dédié à la planification et à la concertation en matière d'aménagement du territoire, de transport, d'environnement, d'économie et de gestion des matières résiduelles sur le territoire de la région métropolitaine de Québec. À ces compétences obligatoires s'ajoutent des compétences facultatives dans d'autres domaines à caractère métropolitain.

La loi créant la CMQ[1] prévoit que la présidence du conseil est assumée d'office par le maire de Québec et la vice-présidence du comité exécutif par la mairesse de la ville de Lévis. Son conseil est formé de neuf élus municipaux de l'agglomération de Québec, de cinq élus de la ville de Lévis et du préfet de chacune des trois MRC faisant partie de son territoire.

En décembre 2011, les élus de la CMQ ont adopté à l'unanimité le *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* (PMAD) de leur territoire. Une première pour la région métropolitaine de Québec. Depuis sa création, la CMQ a aussi adopté une *Vision stratégique de développement*, un *Plan des grands enjeux économiques* ainsi qu'un *Plan de gestion des matières résiduelles pour la CMQ Rive-Nord*.

1. L.R.Q., chapitre C-37.02

## Un projet de loi à bonifier en fonction de la région métropolitaine de Québec

La CMQ reconnaît l'importance d'agir en matière d'occupation et de vitalité des territoires. Elle partage les préoccupations et l'approche du gouvernement visant à mettre fin au travail en silos et à miser sur le partenariat et la concertation dans les régions administratives. Habiter et vivre de nos territoires nécessite en effet, plus que jamais, une approche globale et une synergie forte de l'action publique. Les élus faisant partie de la CMQ, qu'ils soient de l'agglomération de Québec, de Lévis ou des municipalités de La Côte-de-Beaupré, de La Jacques-Cartier ou de L'Île-d'Orléans, font tous face, tant en milieu urbain que rural, au défi d'offrir à leur population des milieux de vie de qualité et des communautés complètes comprenant des services publics et privés variés et adéquats.

Cela dit, nous sommes ici pour vous parler de la région métropolitaine de Québec et de la nécessité d'atteindre cet objectif de concertation et de synergie de l'action publique sur ce territoire. Plus précisément, nous désirons que soit bonifié ce projet de loi afin d'y prévoir un lieu de concertation et de coordination pour la région métropolitaine de Québec entre le gouvernement du Québec et les élus de la Communauté métropolitaine de Québec.

La Communauté métropolitaine de Québec désire que le projet de loi 34 soit bonifié afin d'y prévoir un lieu de concertation et de coordination pour la région métropolitaine entre le gouvernement du Québec et les élus de la CMQ.

Déjà, la stratégie d'occupation et de vitalité des territoires prévoit que « *de nouveaux mécanismes pourront aussi être explorés pour soutenir la concertation avec la région métropolitaine de Québec* » (p.71). Nous devons maintenant aller plus loin et préciser, dans le cadre de ce projet de loi, quelle forme prendra cette concertation.

## Des défis métropolitains qui exigent une action concertée

Les tendances nationales ou internationales le confirment, les régions métropolitaines constituent les endroits privilégiés de la croissance à tous les niveaux. Véritables lieux de développement et de structuration du territoire, elles exercent un poids et un rôle considérable dans l'économie, la vie culturelle et sociale de leur pays et plus particulièrement auprès des régions qui les entourent. Partant de ce constat, le dynamisme et la vitalité de ces territoires métropolitains constituent un enjeu de taille pour toute la collectivité. .

Les régions métropolitaines exercent un poids et un rôle considérable dans l'économie, la vie culturelle et sociale de leur pays et plus particulièrement auprès des régions qui les entourent.

La région métropolitaine de Québec est la deuxième en importance au Québec. Plus de 750 000 personnes y résident, soit plus de 9,5 % de la population du Québec et 68,6 % des régions administratives de la Capitale-Nationale (03) et de Chaudière-Appalaches (12). Siège de la Capitale-Nationale, un total de 410 200 emplois de plus en plus diversifiés est dénombré dans la région métropolitaine de Québec, soit plus de 70 % des régions administratives 03 et 12 et 10,5 % de tout le Québec. Mesurée en termes de produit intérieur brut (PIB), la région métropolitaine de Québec compte pour plus de 76,3 % de l'économie des régions 03 et 12 et 11,1 % de celle du Québec. La performance économique remarquable de la région au cours des



dernières années devrait perdurer, comme en témoignent les plus récentes prévisions du *Conference Board*. Cela est bénéfique pour tout le Québec. Cet effet d'entraînement ne peut risquer d'être compromis par une absence de lieu de concertation traitant des défis propres à la région métropolitaine de Québec. Ceux-ci sont de plusieurs ordres.

Le premier défi auquel nous pensons est celui de la gestion de l'urbanisation et de la mobilité durable. Depuis 20 ans, le territoire de la région métropolitaine de Québec s'est agrandi à un rythme largement supérieur à la croissance de sa population. Cet étalement urbain n'est pas sans coût pour tous les niveaux de gouvernement. Fermeture d'écoles dans des quartiers existants pour en ouvrir beaucoup plus loin en périphérie, empiètement en zone agricole et demande accrue pour de nouveaux réseaux routiers constituent la pointe de l'iceberg des coûts associés à cette forme d'urbanisation.

Cette croissance diffuse de l'urbanisation ne s'arrête pas aux frontières de la région métropolitaine de Québec. Depuis 10 ans, le rythme s'accélère. Les municipalités en périphérie de la région métropolitaine accueillent un nombre important de résidents qui, chaque jour, utilisent leur automobile pour se rendre à leur emploi au cœur de la région métropolitaine de Québec. Ce phénomène de périmétropolisation ne cesse de croître. Déjà, on observe dans plusieurs municipalités en bordure du territoire de la CMQ que le pourcentage de résidents se déplaçant vers la CMQ pour y travailler (navetteurs) est de plus de 40 %. Selon ces chiffres, on peut anticiper que, suite au dépôt du prochain recensement, les limites statistiques du territoire de la région métropolitaine seront encore repoussées pour y inclure de nouvelles municipalités.

Depuis 20 ans, le territoire de la région métropolitaine de Québec s'est agrandi à un rythme largement supérieur à la croissance de sa population. Cet étalement urbain n'est pas sans coût pour tous les niveaux de gouvernement.



Le prix à payer pour ces tendances lourdes : une congestion accrue sur nos réseaux routiers. Entre 1991 et 2006, le nombre de déplacements quotidiens sur le territoire de la CMQ s'est accru de 37 %, alors que la population n'a augmenté que de 10 %. Cet accroissement des déplacements, combiné à un recours massif à l'automobile, s'est soldé par une augmentation de la congestion sans précédent. À titre d'exemple, le temps de parcours sur l'axe Henri IV-direction sud a augmenté de 44 % de 2003 à 2007, de 62 % sur le Boulevard de la Rive-Sud et de 31 % sur l'autoroute Laurentienne.

Un second défi est celui de la consolidation des milieux de vie déjà construits. Il sera lourd de conséquences. Reconstruire la ville sur la ville, consolider les espaces déjà construits par leur requalification, la décontamination de sols, l'insertion dans la trame urbaine ou rurale existante et la densification du territoire pour optimiser les investissements publics qui seront faits, notamment en transport collectif, obligeront des actions publiques complexes, coûteuses et faisant appel à un haut niveau de planification intégrée, de mobilisation et de concertation à l'échelle métropolitaine.

Reconstruire la ville sur la ville et consolider les espaces déjà construits obligeront des actions publiques complexes, coûteuses et faisant appel à un haut niveau de planification intégrée, de mobilisation et de concertation à l'échelle métropolitaine.



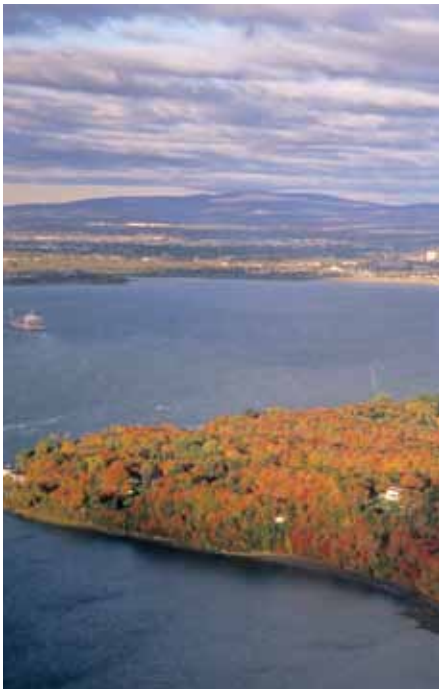
Les élus de la Communauté métropolitaine de Québec ont répondu à l'appel de ces défis et des orientations leur ayant été adressées par le gouvernement du Québec. Leur choix est clair. La fuite en avant n'est plus possible. Un virage s'impose pour mobiliser l'action publique à tous les niveaux en faveur d'un meilleur arrimage entre l'aménagement du territoire et la mobilité durable. Le *Plan de mobilité durable* et le *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* sont sans équivoque. Le transport en commun doit être privilégié, les réseaux routiers supérieurs protégés et les quartiers existants valorisés avant tout.

Un virage s'impose pour mobiliser l'action publique à tous les niveaux en faveur d'un meilleur arrimage entre l'aménagement du territoire et la mobilité durable sur le territoire de la région métropolitaine de Québec.

Un troisième défi d'importance pour la région métropolitaine de Québec : l'eau et le Saint-Laurent. La question de la protection de l'eau sera notamment au cœur de la prochaine assemblée de l'Alliance des villes de Grands Lacs et du Saint-Laurent, qui se tiendra à Québec en juin 2012. Organisée par l'Alliance en partenariat avec la CMQ, cette assemblée réunira les maires des villes de ce grand bassin versant pour traiter de l'aquaresponsabilité. Un thème qui exige plus que jamais une action concertée particulièrement au niveau du fleuve Saint-Laurent, puisque bon nombre des municipalités riveraines de la CMQ et du Québec puisent leur eau dans le fleuve.

La protection de l'eau de surface et souterraine sera également un enjeu de taille pour l'avenir. En ce qui concerne la protection des prises d'eau de surface des municipalités, la CMQ entend poursuivre son action en ce domaine. Son règlement de contrôle intérimaire (RCI) en vigueur depuis 2010 a été reconduit dans son *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* et sera étendu, avec les adaptations nécessaires, aux autres prises d'eau de son territoire. En matière de protection des eaux souterraines, la CMQ sera en mesure, dès 2013, de dresser un portrait détaillé de la situation sur son territoire et d'évaluer notamment la vulnérabilité de cette ressource face aux effets de l'urbanisation et du développement.

Enfin, le défi de la mise en valeur du fleuve Saint-Laurent et de son littoral dans une perspective de gestion intégrée. Beaucoup de travail a déjà été accompli. Il doit se poursuivre et être accéléré pour que les deux rives de la région métropolitaine puissent pleinement tirer profit de tout le potentiel récréatif, touristique et économique du fleuve Saint-Laurent, tout en protégeant et en mettant en valeur ce qui le rend si attractif comme les paysages, la richesse de ses milieux naturels et sa biodiversité. À un autre niveau, les conclusions des travaux entourant la Porte continentale et le corridor de commerce Québec-Ontario seront déterminants pour l'avenir du transport maritime dans la région, afin qu'elle puisse tirer profit de l'avantage concurrentiel de son port en eaux profondes, autant pour le commerce vers le Mid-West américain que pour la mise en œuvre du Plan Nord.



La mise en valeur du fleuve Saint-Laurent et de son littoral doit se poursuivre et être accéléré pour que les deux rives de la région métropolitaine puissent pleinement tirer profit de tout le potentiel récréatif, touristique et économique du fleuve Saint-Laurent.

## L'absence d'un lieu de coordination gouvernementale pour le territoire de la région métropolitaine de Québec

Au Canada, en Amérique du Nord ou en Europe, les régions métropolitaines font l'objet d'une attention particulière des gouvernements. À titre d'exemple, aux États-Unis, les régions métropolitaines ont l'obligation de se donner une vision métropolitaine pour obtenir des fonds en matière de transport en commun. Elles font aussi l'objet de politiques particulières et d'un monitorage statistique établi à l'échelle métropolitaine. Plus près de nous, l'Ontario a adopté une vision métropolitaine d'aménagement et de transport pour faire face aux défis de la région métropolitaine de Toronto.

Au Québec et particulièrement pour notre région métropolitaine, la situation n'est pas la même. Certes, en instituant la CMQ, le législateur a incité les élus municipaux à planifier ensemble, à se donner une vision commune et un plan d'action pour le futur. Sa Loi constitutive a fait de la Communauté métropolitaine de Québec le lieu par excellence de la coordination et de la concertation de l'action municipale à l'échelle de la région métropolitaine de Québec. De plus, pour assumer pleinement son rôle, le législateur a prévu les dispositions légales permettant à la CMQ de conclure des ententes tels des contrats de territoire avec le gouvernement en tenant compte de ses compétences et dans le respect de celles des municipalités qui en font partie en incluant leurs organismes. Cela n'excluant pas la possibilité pour ces mêmes municipalités de conclure aussi des contrats de territoire avec le gouvernement.

Mais qu'en est-il au niveau gouvernemental ? Est-ce que les ministères ou organismes agissent en fonction du territoire métropolitain de Québec ? Poser la question, c'est y répondre. Les réformes successives apportées par l'État pour agir avec les régions et y favoriser notamment le développement régional ont, comme on le sait, consacré les régions administratives. La région de Québec ne fait pas exception à la règle. D'une région administrative créée dès 1966 à deux régions en 1988, le gouvernement a organisé et découpé son action ministérielle en fonction des régions administratives de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches. Notre propos n'est pas ici de critiquer cette régionalisation de l'action gouvernementale, indispensable particulièrement en région périphérique, mais de déplorer l'absence d'un mécanisme de coordination de l'action gouvernementale à l'échelle de la région métropolitaine de Québec et, découlant de ce fait, d'un lieu de concertation entre le gouvernement et les élus représentant la CMQ.

Les réformes successives apportées par l'État ont consacré les régions administratives. La région de Québec ne fait pas exception à la règle. La CMQ déplore l'absence d'un mécanisme de coordination de l'action gouvernementale à l'échelle de la région métropolitaine de Québec et, découlant de ce fait, d'un lieu de concertation entre le gouvernement et les élus représentant la CMQ.



Pourtant, les besoins de concertation entre le milieu municipal et le gouvernement à l'échelle métropolitaine sont là. En matière de mobilité, il va de soi que les deux rives sont directement interpellées et qu'une synergie forte de l'action publique s'impose à court terme. La mise en valeur des activités agricoles exigera aussi une vision métropolitaine lorsqu'il sera question notamment d'élaborer un plan de développement de la zone agricole. Même chose pour le fleuve Saint-Laurent : sa gestion intégrée à l'échelle métropolitaine nécessitera une action coordonnée de tous les ministères. Autre exemple, les publications statistiques gouvernementales doivent davantage permettre de suivre l'évolution des tendances de la région métropolitaine de Québec et de soutenir la comparaison avec d'autres régions ailleurs au Canada ou à l'international.



Les besoins de concertation entre le milieu municipal et le gouvernement à l'échelle métropolitaine sont criants, entre autres en matière de mobilité, de mise en valeur des activités agricoles et de gestion intégrée du Saint-Laurent.

Le temps est maintenant venu pour le gouvernement de faire de même pour ses ministères et organismes en créant un lieu de concertation Gouvernement-CMQ pour la région métropolitaine de Québec. Ce lieu métropolitain devra être distinct et autonome des mécanismes d'harmonisation instaurés par le gouvernement avec les régions administratives, notamment celui avec les conférences régionales des élus (CRÉ). Il doit constituer un lieu politique efficace de coordination gouvernement-CMQ tourné vers l'action et la réalisation de projets structurants découlant notamment de la mise en œuvre des orientations gouvernementales et du PMAD de la CMQ. Cela n'empêche pas le gouvernement de veiller à une harmonisation de ses actions avec les CAR ou les CRÉ, notamment dans l'obligation faite aux CRÉ par le gouvernement de prendre en compte le PMAD et sa mise en œuvre par la CMQ.

La Table proposée doit constituer un lieu politique efficace de coordination gouvernement-CMQ tourné vers l'action et la réalisation de projets structurants découlant notamment de la mise en œuvre des orientations gouvernementales et du PMAD de la CMQ.



## Un projet de territoire déjà établi à l'échelle métropolitaine de Québec

Les municipalités de la région métropolitaine de Québec, tout comme le gouvernement du Québec dans ses orientations gouvernementales, ont déjà pris position face à plusieurs défis métropolitains d'aménagement du territoire, de transport en commun, etc. Nous devons maintenant tirer profit de ces consensus et passer à leur mise en œuvre.

Le 15 décembre dernier, l'agglomération de Québec, Lévis et les MRC faisant partie de la CMQ ont adopté à l'unanimité un projet majeur d'aménagement et de développement du territoire pour la région métropolitaine de Québec : le *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* (PMAD). Pour entrer en vigueur et entraîner la concordance de tous les instruments de planification des administrations régionales et locales, il doit maintenant obtenir l'approbation du ministre du MAMROT en fonction des orientations gouvernementales particulières qui ont été formulées à la CMQ. D'ici la mi-juin, un avis devrait être transmis à la CMQ.

Les municipalités de la région métropolitaine de Québec ont déjà pris position face à plusieurs défis métropolitains d'aménagement du territoire, de transport en commun, etc. Nous devons maintenant tirer profit de ces consensus et passer à leur mise en œuvre.

Objet de consultations publiques, de mémoires, de rencontres et d'avis, le *Plan* fait l'unanimité. Il traite des grands défis et propose pour chacun d'eux des stratégies et des actions à mettre en œuvre. Rien n'est oublié. Que ce soit en matière de gestion de l'urbanisation, d'accès à la région, de mobilité durable, de mise en valeur des activités agricoles, de protection de l'eau de surface ou de l'eau souterraine, de la place à accorder au développement, à l'économie, aux nouveaux résidents ou au Saint-Laurent, le *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* met de l'avant des mesures qui exigeront concertation et synergie de l'action publique.

Ces mesures s'inscrivent dans des stratégies claires misant sur trois axes précis : structurer-attirer-durer. Certaines de ces stratégies sont particulièrement structurantes en regard des défis énumérés précédemment dans notre mémoire. Quelques exemples pour illustrer nos propos : on peut penser ici à la mobilité durable qui nécessitera des actions sur le territoire, notamment pour l'aménagement des pôles d'échange, véritables lieux de transfert et d'interconnexion des services de transport, ainsi que des investissements en requalification d'espaces et, dans certains cas, de décontamination.

Le *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* met de l'avant des mesures qui exigeront concertation et synergie de l'action publique.



La consolidation du territoire, par exemple le long des axes structurants de transport en commun, fera aussi place à de nombreux projets tangibles du secteur privé qui exigeront un accompagnement du secteur public, que ce soit pour aménager les espaces et infrastructures en support ou pour y insérer les services publics qui en feront de véritables milieux de vie.

La mise en valeur du fleuve et de son littoral offre aussi un potentiel de projets à réaliser et à coordonner. Plusieurs sont déjà avancés localement, que ce soit par les villes de Québec et de Lévis ou par les MRC. On peut penser ici à la mise en valeur du littoral dans la partie est de l'agglomération de Québec, au-delà vers la côte de Beaupré et également dans le secteur de la traverse du côté de Lévis.

Notre intention n'est pas ici de dresser une liste de projets. Le temps venu, l'inventaire sera fait. L'objectif est plutôt de démontrer par quelques exemples les projets structurants à réaliser pour relever les défis métropolitains et la nécessité de mettre en place une table métropolitaine Québec-CMQ sur son territoire favorisant l'identification de priorités, la cohérence et l'efficience de l'action publique.

Ce plan demandé par le gouvernement est prêt. Nous avons maintenant l'obligation de lui donner vie et de le mettre en œuvre. Pour y arriver, des efforts de synergie et de concertation de l'action publique à tous les niveaux seront nécessaires à l'échelle de la région métropolitaine de Québec.

## La composition et le mandat de la Table métropolitaine Québec-CMQ

Considérant tous ces faits, nous sommes d'avis qu'un lieu métropolitain de coordination et de concertation de l'action publique à l'échelle de la région métropolitaine de Québec doit être établi pour renforcer le partenariat existant entre le gouvernement du Québec, ses ministères et organismes, et la CMQ. Pour y arriver, la CMQ propose une bonification au projet de Loi 34, afin de mettre en place une Table métropolitaine Québec-CMQ pour l'aménagement et le développement de la région métropolitaine de Québec.



La Table métropolitaine proposée par la CMQ réunirait les ministres responsables des deux régions administratives de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches (régions 03 et 12). La cohérence des actions de la Table métropolitaine Québec-CMQ avec la stratégie d'occupation et de vitalité du territoire serait assurée par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, qui en assumerait la présidence.

La CMQ propose une bonification au projet de Loi 34, afin de mettre en place une Table métropolitaine Québec-CMQ pour l'aménagement et le développement de la région métropolitaine de Québec.

La CMQ serait représentée par son président, qui est d'office le maire de Québec, la mairesse de Lévis qui assume, en vertu de la loi, la fonction de vice-présidente du comité exécutif, ainsi que par les préfets des MRC de La Jacques-Cartier, de La Côte-de-Beaupré et de L'Île d'Orléans.

Le sous-ministre responsable du comité interministériel siègerait également à la Table métropolitaine.

Le mandat de la Table se lirait comme suit :

> *« La Table métropolitaine Québec-Communauté métropolitaine de Québec a pour mandat de favoriser la concertation pour assurer l'efficience de l'action publique et la mise en œuvre des orientations gouvernementales ainsi que du Plan métropolitain d'aménagement et de développement, en vue du développement durable de la région métropolitaine de Québec. »*

La composition de la Table pourrait varier selon les sujets traités. Il serait opportun de prévoir les dispositions permettant au président de la Table d'inviter tout ministre ou dirigeant d'organisme à participer aux travaux de celle-ci lorsque les sujets les toucheront directement. À priori, la mise en œuvre du *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* interpellera principalement les ministres responsables des Transports, de l'Environnement, de l'Agriculture et des Affaires municipales.

## En appui à la Table métropolitaine : un Comité interministériel métropolitain

Afin d'assurer toute la synergie et la cohérence requises pour le territoire de la région métropolitaine de Québec et en appui à la Table métropolitaine, le projet de loi doit aussi prévoir un comité interministériel réunissant les sous-ministres concernés. Plus exactement, la CMQ souhaite que soit mis de l'avant un Comité interministériel métropolitain composé du sous-ministre ou d'un sous-ministre adjoint ou associé, ou d'un représentant désigné à cette fin, des ministères concernés par les travaux de la Table métropolitaine Québec-CMQ.

Le projet de loi doit aussi prévoir un comité interministériel ayant pour mandat de contribuer à la planification et à la mise en œuvre des priorités de la Table.

Présidé par le sous-ministre du MAMROT, le Comité aurait pour mandat de contribuer à la planification et à la mise en œuvre des priorités de la Table. Le président pourrait solliciter la participation des représentants des conférences régionales des élus (CRÉ), des présidents des CAR des deux régions administratives, des sous-ministres ou sous-ministres adjoints ou associés d'autres ministères, ou des dirigeants d'autres organismes dont les actions peuvent avoir une incidence sur l'aménagement et le développement du territoire de la région métropolitaine de Québec.

## Un questionnement quant à l'arrimage des planifications

Finalement, nous nous questionnons sur l'arrimage qui sera fait entre les documents de planification, notamment en matière de planification du territoire. En effet, à la lecture du troisième paragraphe de l'article 13 du projet de loi 34, doit-on penser que le *Plan métropolitain d'aménagement et de développement*, les schémas d'aménagement ainsi que les plans d'urbanisme devront être soumis à une nouvelle obligation de conformité en lien avec la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires ? Le projet de loi devrait apporter une réponse claire à cette question.

## Conclusion

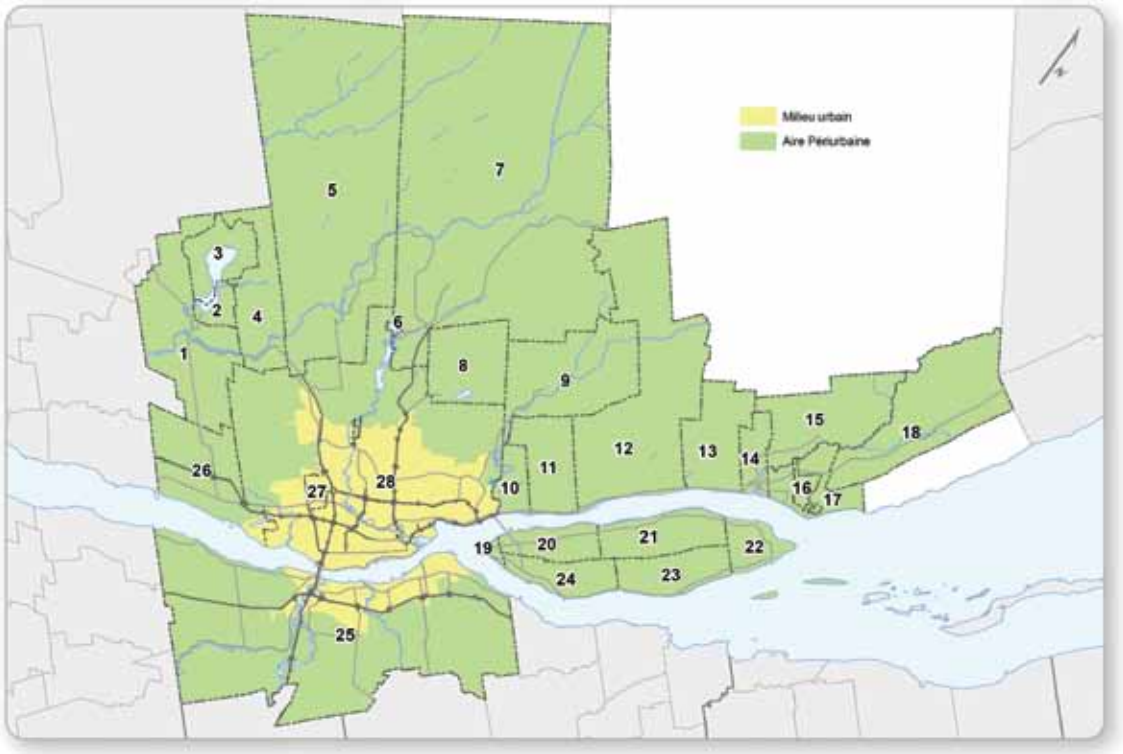
Nous concluons nos propos en réitérant notre volonté de travailler à la mise en place d'un lieu métropolitain de partenariat entre les élus de la Communauté métropolitaine de Québec et du gouvernement. Nous croyons fermement que ce lieu permettra d'accélérer la réalisation de projets qui façonnent le territoire métropolitain de Québec et le rendent si attrayant.

Merci de votre attention !



# ANNEXE
# cartographique et statistique

## Territoire de la Communauté métropolitaine de Québec




### MRC La Jacques-Cartier

1. Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
2. Fossambault-sur-le-Lac
3. Lac-Saint-Joseph
4. Shannon
5. Saint-Gabriel-de-Valcartier
6. Lac-Delage
7. Stoneham-et-Tewkesbury
8. Lac-Beauport
9. Sainte-Brigitte-de-Laval

### MRC La Côte-de-Beaupré

10. Boischatel
11. L'Ange-Gardien
12. Château-Richer
13. Sainte-Anne-de-Beaupré
14. Beaupré
15. Saint-Ferréol-les-Neiges
16. Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente
17. Saint-Joachim
18. Saint-Tite-des-Caps

### MRC L'Île-d'Orléans

19. Sainte-Pétronille
20. Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans
21. Sainte-Famille
22. Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
23. Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans
24. Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans

### Ville de Lévis

25. Lévis

### Agglomération de Québec

26. Saint-Augustin-de-Desmaures
27. L'Ancienne-Lorette
28. Québec

## Population et superficie des municipalités du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec

| Municipalités | Population en 2012[1] | Superficie du territoire (km²) |
|---|---|---|
| **Agglomération de Québec** | **550 752** | **544,8** |
| Québec | 515 638 | 451,8 |
| L'Ancienne-Lorette | 16 717 | 8,0 |
| Saint-Augustin-de-Desmaures | 18 397 | 84,9 |
| **Ville de Lévis** | **138 222** | **443,7** |
| **MRC La Jacques-Cartier** | **36 476** | **1 527,8** |
| Fossambault-sur-le-Lac | 1 802 | 11,0 |
| Lac-Beauport | 7 097 | 62,7 |
| Lac-Delage | 516 | 1,5 |
| Lac-Saint-Joseph | 247 | 32,8 |
| Sainte-Brigitte-de-Laval | 4 920 | 111,5 |
| Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier | 6 298 | 120,6 |
| Saint-Gabriel-de-Valcartier | 3 498 | 441,2 |
| Shannon | 4 991 | 61,8 |
| Stoneham-et-Tewkesbury | 7 107 | 684,8 |
| **MRC La Côte-de-Beaupré** | **25 476** | **639,2** |
| Beaupré | 3 271 | 22,5 |
| Boischatel | 6 337 | 19,6 |
| Château-Richer | 3 976 | 229,0 |
| L'Ange-Gardien | 3 500 | 50,7 |
| Sainte-Anne-de-Beaupré | 2 866 | 64,4 |
| Saint-Ferréol-les-Neiges | 2 779 | 82,3 |
| Saint-Joachim | 1 329 | 40,7 |
| Saint-Tite-des-Caps | 1 415 | 0,0 |
| Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente | 3 | 130,0 |
| **MRC L'Île-d'Orléans** | **6 987** | **191,8** |
| Sainte-Famille | 865 | 46,4 |
| Sainte-Pétronille | 1 112 | 4,5 |
| Saint-François-de-l'Île-d'Orléans | 576 | 30,8 |
| Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans | 986 | 43,6 |
| Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans | 1 616 | 35,3 |
| Saint-Pierre-de-l'Îled'Orléans | 1 832 | 31,1 |
| **Communauté métropolitaine de Québec** | **757 913** | **3 347,1** |

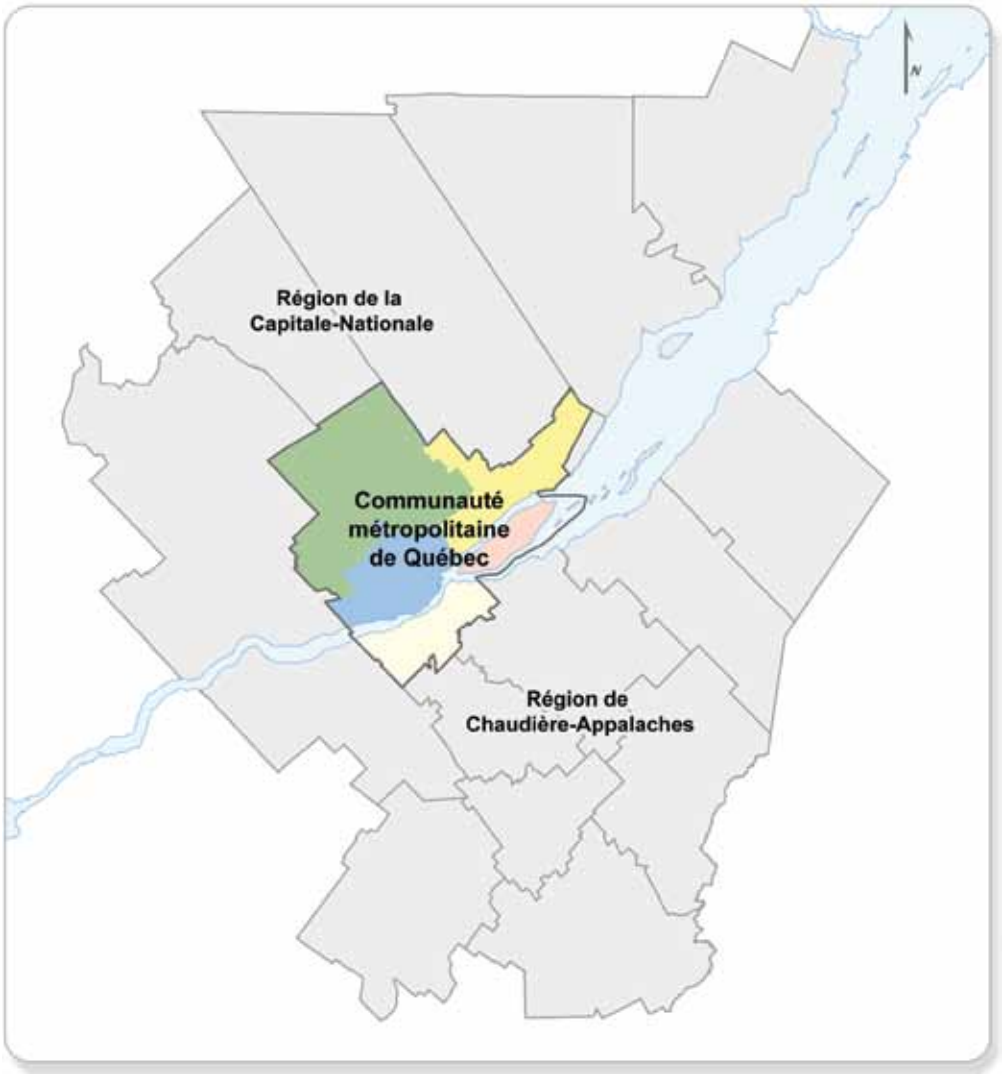
Source : Gazette officielle du Québec, 4 janvier 2012, Décret 1287-2011 concernant la population des municipalités pour l'année 2012.

## Population, PIB et emplois totaux de la région métropolitaine de Québec, des régions de la Capitale-Nationale,de Chaudière-Appalaches et de l'ensemble du Québec

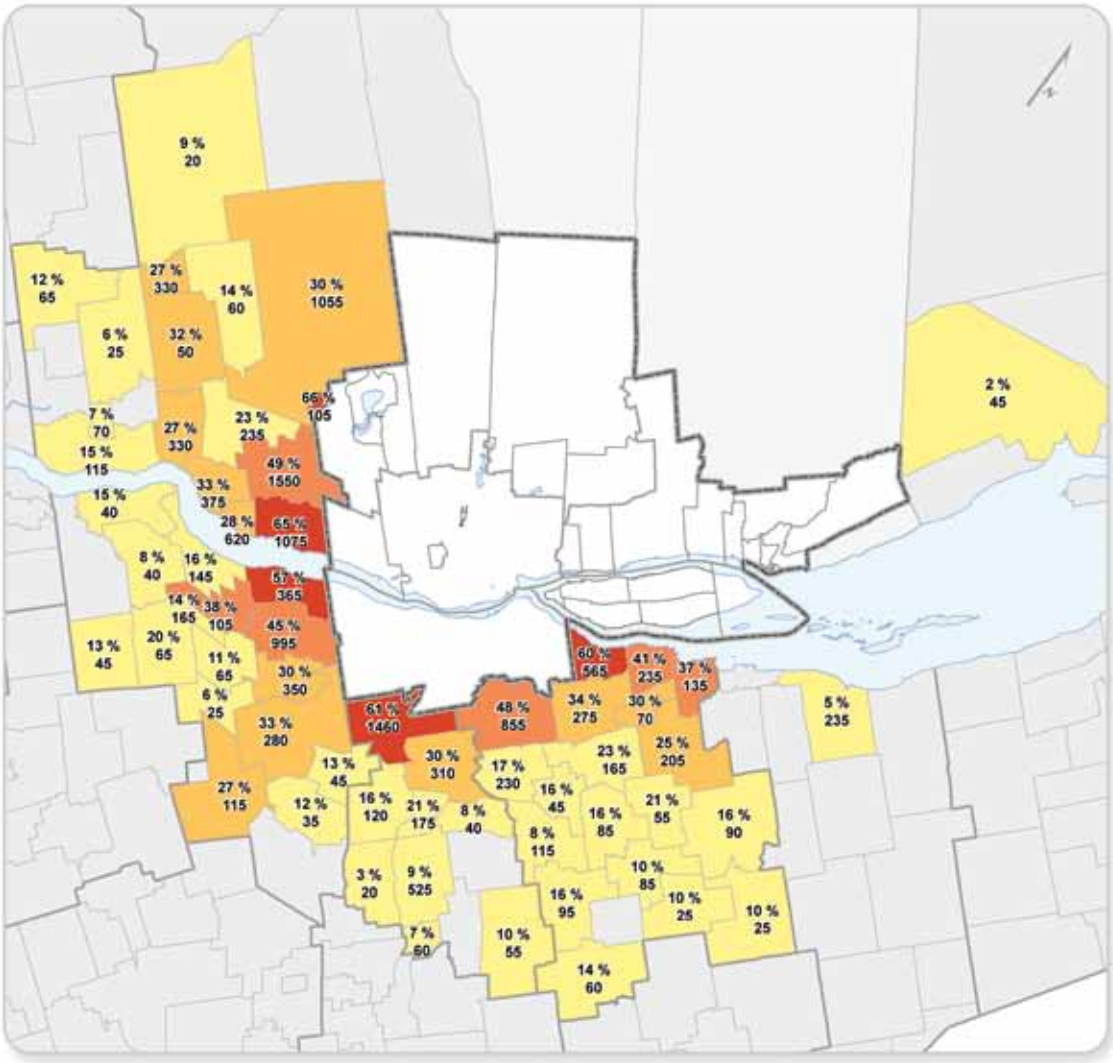
| Territoires | Population totale au 1er juillet 2010 | PIB au prix de base en 2010 | Emplois totaux en 2010 |
|---|---|---|---|
| RMR de Québec | 754 358 | 33 135 996 | 410 200 |
| Région de la Capitale-Nationale (03) | 693 859 | 29 696 923 | 366 600 |
| Région de Chaudière-Appalaches (12) | 405 483 | 13 728 557 | 215 400 |
| Ensemble du Québec | 7 907 375 | 298 862 000 | 3 915 100 |

Source : Institut de la statistique du Québec.

## Territoires des régions de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches et de la Communauté métropolitaine de Québec



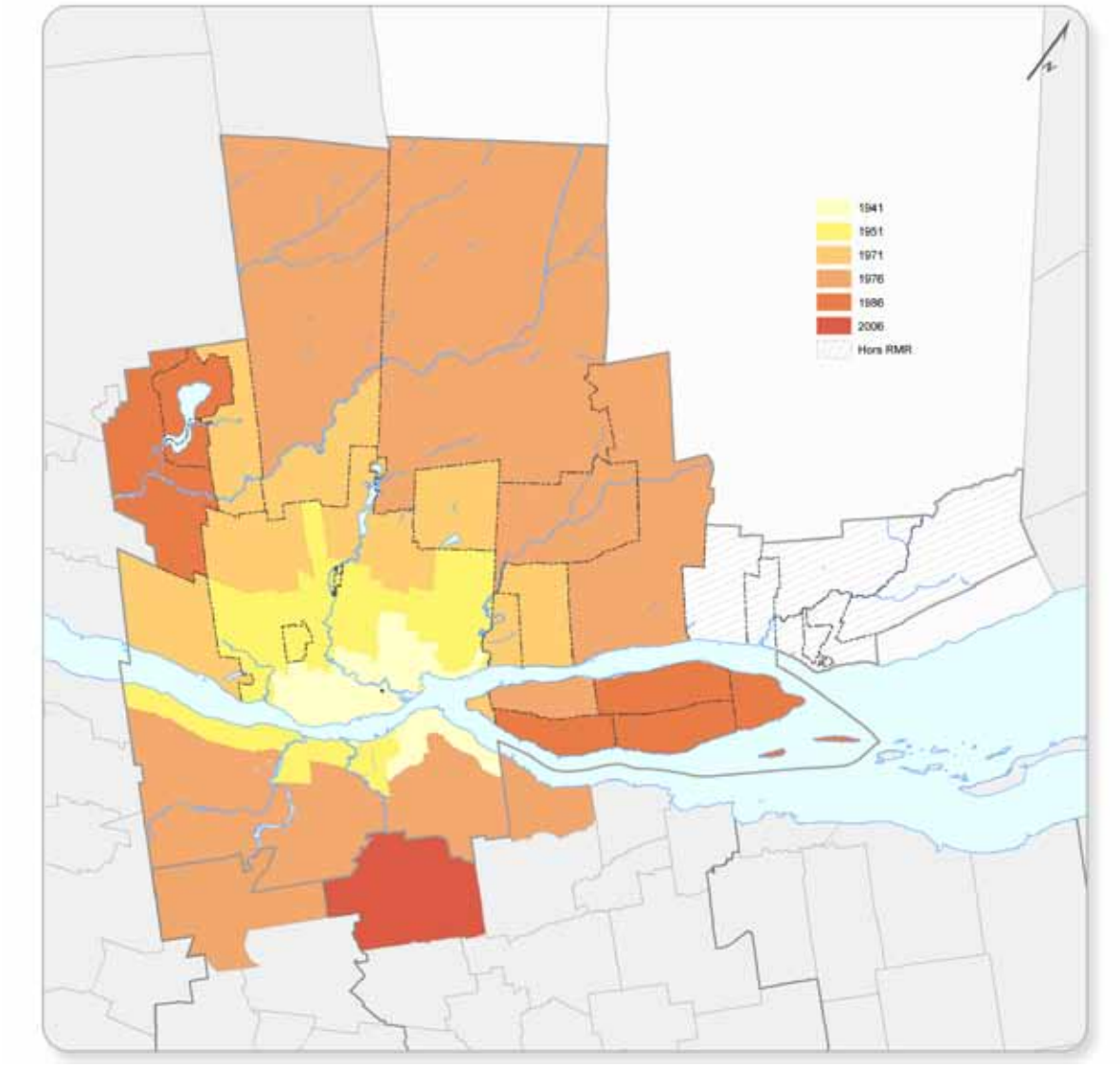
## Pourcentage de navetteurs travaillant sur le territoire de la CMQ en 2006




**Pourcentage de navetteurs travaillant dans la CMQ en 2006**

- 1 % à 24 %
- 25 % à 34 %
- 35 % à 49 %
- 50 % et plus

## L'évolution de la région métropolitaine de recensement de Québec de 1941 à 2006



Organisme de planification et de coordination, la Communauté métropolitaine de Québec intervient particulièrement en aménagement du territoire, en transport métropolitain et en gestion des matières résiduelles. Elle regroupe 28 municipalités et trois MRC comptant un total de 750 000 habitants.

Elle a pour mandat de développer une cohésion des interventions des municipalités et des municipalités régionales de comté (MRC) qui la composent.

***Communauté métropolitaine de Québec***

***Bâtir. Dans un même esprit.***

Édifice Le Delta III
2875, boulevard Laurier, 10e étage, bureau 1000
Québec (Québec)  G1V 2M2
Courriel : info@cmquebec.qc.ca

www.cmquebec.qc.ca

Téléphone : 418 641-6250
Télécopieur : 418 641-6545